

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DELIBERATION N°D-21-12

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

**VU** la délibération N°D-15-009 du 26 février 2015 sur le développement et la promotion du génie-végétal sur les rivières de Guadeloupe et notamment le plan de financement de l'action 1 relatif à la mise en place d'une typologie des ripisylves,

**VU** la délibération n°D-17-009 du 22 juin 2017 approuvant le plan de financement du projet PROTEGER,

**Considérant** la subvention d'un montant de 630 207,00 € accordée par le Comité Régional Unique de Programmation FEDER en date du 8 décembre 2017 pour la réalisation de ce projet, entraînant la modification du plan de financement en recettes (et en dépenses, à la marge), avec une diminution de la part « autofinancement » du Parc national de la Guadeloupe,

**Considérant** le rapport de la Directrice, indiquant la nécessité de modifier le plan de financement du projet PROTEGER afin de le prolonger de 6 mois afin de pallier les imprévus et répondre à ses objectifs ambitieux notamment dans le cadre de la mise en place de chantiers pilote et de leur expérimentation,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide**

### Article 1

Le plan de financement modifié de la phase 2 qui permettra de définir les espèces et des techniques d'ingénierie écologique à utiliser sur les berges des cours d'eau de Guadeloupe et au-delà, figurant ci-contre, est approuvé.

## Nouveau budget prévisionnel

### Dépenses

Poste des dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	794 680
Frais de gestion	79 798
Fourniture/consommables (inchangé)	52 946
Communication (inchangé)	171 939
Déplacements/missions/colloques	68 801
Location	0
Prestations externes	45 710
TVA (inchangé)	30 452
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>1 244 326</b>

### Recettes

PNG (autofinancement)	5 %	67 949
INRA (autofinancement)	4 %	54 115
IRSTEA (autofinancement)	6 %	70 955
UA (autofinancement)	5 %	56 285
FEDER	68 %	845 022
OFB	12 %	150 000
<b>TOTAL en % et € TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>1 244 326</b>

### Article 2

Le nouveau calendrier prévisionnel est le suivant :

Fin des travaux au 30 juin 2022.

### Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 12 mars 2021.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Ferdy Louisy

La directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Valérie Séné